

Bois-énergie et durabilité de la ressource bocagère



Par Biomasse Normandie et le Comité interprofessionnel du bois-énergie (CIBE)

Crédit photo : Biomasse Normandie



Bois-énergie, biodiversité, lutte contre le ruissellement et les pollutions : voici quelques-uns des sujets liés à la haie. Pourtant, nous abordons encore la haie de façon trop cloisonnée : il devient urgent de changer de prisme.

D'abord, appréhendons-la différemment ; une haie n'est pas sale, elle ne se définit pas uniquement par un coût d'entretien, le bois bocager n'est pas mal rémunéré... Certaines idées ont la vie dure.

Une haie peut se valoriser : bois-énergie, litière, paillage, fourrage... Elle peut s'adapter aux exploitations agricoles ; il est donc nécessaire de définir les contours d'un modèle économique prenant en compte le bocage.

Combinons tout ça : l'intérêt privé et le commun, les valorisations et la préservation de la biodiversité, la lutte contre les inondations et celle contre l'érosion des sols, l'indépendance énergétique et la valorisation du bois.

Paysage de bocage normand.

Prenons un peu de recul : calculons ce qu'apporte une haie plutôt que ce qu'elle coûte. Quels gains de recourir au bois bocager, une énergie renouvelable s'il est géré durablement, plutôt qu'aux énergies fossiles ? Quels gains d'une biodiversité fonctionnelle pour les cultures agricoles ? Quelles dépenses évitées grâce à un maillage bocager fonctionnel ?

Enfin, essayons, par une démarche globale de filière, d'être proactifs. Quel climat pour nos enfants dans une cinquantaine d'années ? Pourrions-nous toujours cultiver ? Est-ce qu'une régulation climatique par les haies ne nous aiderait pas ? Quelle eau boirons-nous (et quelle eau buvons-nous déjà) ? Les haies sont une solution à de nombreux maux, pourvu qu'elles soient gérées durablement. Quid alors des nombreuses chaudières qui voient le jour et des quantités de bois nécessaires pour les approvisionner ?

Les haies ne se raisonnent pas sur du court terme, mais sur un temps long. Une haie devient réellement fonctionnelle au bout de 10-12 ans. Il est grand temps d'agir en faisant système autour de la haie en conciliant les intérêts de chacun, qu'ils soient d'ordres privés ou collectifs.

—
Étienne LEVAVASSEUR,
président de l'AFAC
Haies et Bocages de Normandie
Marine LEVRARD,
coordinatrice/responsable de l'AFAC
Haies et Bocages de Normandie

Les Cahiers du bois-énergie, co-édités par Biomasse Normandie et le Comité interprofessionnel du bois-énergie (CIBE), sont publiés avec le soutien de l'Ademe (direction bioéconomie et énergies renouvelables - service chaleur renouvelable) et du Bois International, sous la responsabilité éditoriale de Biomasse Normandie.

Ce Cahier a été préparé par Stéphane COUSIN (consultant bois-énergie), Paul ANTOINE et Marie GUILLET (Biomasse Normandie), Mathieu FLEURY et Clarisse FISCHER (CIBE). Nous remercions Étienne LEVAVASSEUR et Marine LEVRARD (AFAC Haies et Bocages de Normandie) pour leur collaboration. Mise en page par la rédaction du Bois International.

Les haies bocagères, un écosystème aux multiples fonctions dont il faut prendre soin

Préserver et entretenir les haies pour maintenir leurs fonctions essentielles

Le bocage est un paysage de parcelles agricoles entourées de haies formant un maillage de dimensions et formes variables. Deux principaux types de haies sont observés : les haies basses arbustives et les haies composées d'arbres de taillis et d'arbres de haut jet (chênes, châtaigniers, frênes...). Des bosquets, vergers et arbres épars complètent la végétation ligneuse de cet écosystème.

Paysage de bocage.
*Crédit Biomasse
Normandie*



Le bocage crée un microclimat bénéfique aux cultures : il provoque une élévation de température au niveau du sol en piégeant le rayonnement solaire, réduit la vitesse du vent de 30 à 50 % et régule les flux hydriques grâce au système racinaire et au feuillage. Contrairement à une croyance répandue, les rendements des cultures sont meilleurs et les besoins en irrigation sont limités voire inexistantes.

Grâce aux talus et aux haies, l'infiltration des eaux est facilitée, le ruissellement est réduit et l'érosion des sols est freinée, ce qui permet

Le Label Haie, un outil pour la gestion et la valorisation durables des haies

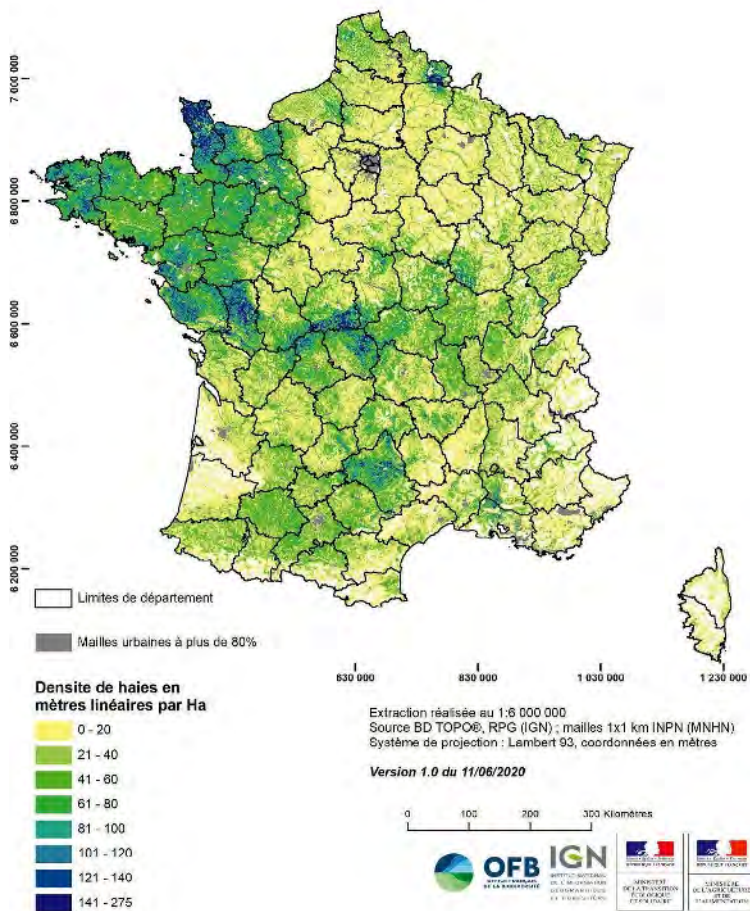
Le Label Haie est un dispositif de certification des pratiques de gestion des haies et des filières de distribution du bois issu des haies.

Fruit d'une initiative ascendante d'agriculteurs, de leurs structures de valorisation de bois (plusieurs SCIC bois-énergie de l'Ouest de la France) et de l'AFAC-Agroforesteries, il a été encouragé et soutenu par des acteurs publics (ministère de l'Agriculture, ministère de la Transition écologique, Ademe, Régions...).

Détenue par l'AFAC-Agroforesteries, la marque Label Haie vise un double objectif : d'une part, assurer la pérennisation et le bon état écologique des haies grâce au réapprentissage des pratiques de gestion adaptées et, d'autre part, garantir une production de bois durable, locale et éthique grâce à une filière contrôlée de la haie à la chaufferie.

Le label s'appuie pour cela sur deux cahiers des charges distincts (gestion et distribution), un système de certification dans lequel opère un organisme certificateur indépendant et un outil de traçabilité informatique.

Plus d'informations sur le site de la marque : <https://labelhaie.fr>.



le maintien de la terre arable sur les parcelles cultivées et assure une restitution de l'eau avec un décalage dans le temps, augmentant les débits d'étiage et limitant les crues et inondations. Les arbres jouent également un rôle très efficace de filtres épurateurs en fixant les nitrates et en contribuant à la dégradation des produits phytosanitaires en migration.

Les haies sont un réservoir de biodiversité végétale et animale. Elles abritent de nombreux insectes et rongeurs ainsi que leurs prédateurs, diminuant les risques d'invasion ou de pullulation d'une espèce au détriment des autres et limitant l'emploi de pesticides coûteux et dangereux. Elles remplissent d'autant mieux ce rôle que la continuité du corridor écologique est assurée entre les haies elles-mêmes et entre les haies et les autres types de végétation (forêts...).

En offrant une protection contre le vent, le soleil et la pluie, les haies permettent au bétail de dépenser moins d'énergie pour lutter contre le froid et la chaleur et assurent un meilleur état sanitaire des cheptels. Pour les mêmes raisons, les dépenses de chauffage des habitations à l'abri de haies peuvent être considérablement réduites.

Densité de haies en France métropolitaine (en ml/ha).

Source : Dispositif national de suivi des bocages IGN/ OFB

Les bois bocagers ont pour principal débouché l'énergie sous forme de bûches ou plaquettes, autoconsommées par les agriculteurs ou commercialisées (seuls les arbres droits, sans nœuds et exempts de blessures infligées par les barbelés peuvent être valorisés en bois d'œuvre). Les haies contribuent ainsi à éviter l'émission de carbone d'origine fossile et présentent également un potentiel de stockage additionnel de carbone dans leur système racinaire, leur biomasse aérienne et les sols.

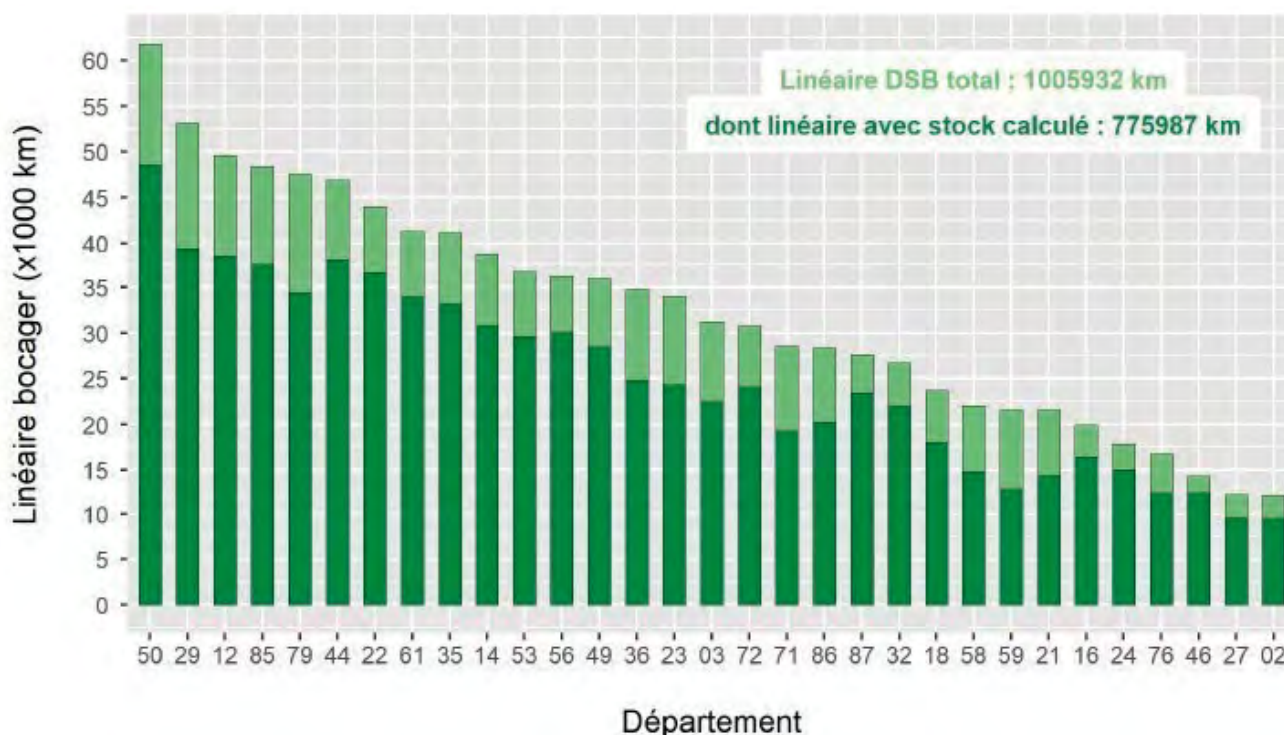
Enfin, les zones bocagères sont généralement plus attractives que les plaines pour le tourisme « vert », ce qui contribue à la création d'activité et d'emplois locaux.

Présent dès le Moyen Âge, le bocage s'est surtout développé au XVIII^e siècle et a atteint son apogée dans la seconde partie du XIX^e siècle. Le remembrement foncier, conséquence de la mécanisation agricole et des choix productivistes de l'après-guerre, et le recul des herbages au profit des cultures ont entraîné l'arasement massif des talus et des haies. Malgré les atouts multiples de ces dernières évoqués précédemment, les agriculteurs continuent bien souvent de considérer qu'elles ne sont pas (plus) intéressantes d'un point de vue économique, car responsables d'une diminution de la surface cultivable et de temps perdu consacré à leur entretien.

D'après le rapport « *La haie, levier de la planification écologique* » du CGAAER publié en avril 2023 (<https://agriculture.gouv.fr/la-haie-levier-de-la-planification-ecologique>), le linéaire de haies est de l'ordre de 1 552 000 km en France et la perte annuelle moyenne est passée de 10 400 km/an entre 2006 et 2014 à près de 23 600 km/an entre 2017 à 2021 (soit une érosion du linéaire de l'ordre de 1,5 %/an), malgré une politique de plantation d'environ 3 000 km/an.

L'arrachage n'est pas le seul danger qui guette la haie : la surexploitation, le sur-entretien (haies taillées au carré ou en rideau) et l'insuffisance voire l'absence totale d'entretien (conduisant à la sénescence) sont également dommageables. Beaucoup d'exploitants agricoles ne consacrent en effet que peu de temps à la taille des haies ou ne savent plus le faire correctement.

Du milieu des années 80 à la fin des années 90, le faible prix de l'énergie a conduit nombre d'agriculteurs à se tourner vers le fioul ou l'électricité pour leur chauffage, délaissant le bois qui implique des contraintes de production et d'utilisation plus importantes. La haie est alors apparue improductive et l'agriculteur



s'est bien souvent cantonné (quand il n'y a pas eu arrachage) à une coupe latérale au broyeur à fléau ou au lamier à scies (tous les 3-5 ans), simplement pour contenir l'emprise du feuillage sur les cultures, avec brûlage des branches devenues inutiles en bout de champ. Ces pratiques ont eu pour résultat la constitution de véritables murs végétaux (troncs et branches entremêlés). La haie ne remplit plus alors convenablement son rôle de brise-vent et des turbulences apparaissent en aval de

Linéaire de haies dans les 31 principaux départements bocagers français.

Source : étude « Estimation des stocks et des prélèvements actuels de bois, biomasse et carbone dans les haies bocagères de France », ADEME / IGN, 2022

celle-ci : l'éclaircie (émondage, recépage...) des arbres trop gros ou mal conformés devient nécessaire. En outre, la taille mécanique à répétition est mal supportée par la plupart des essences et l'écorçage des troncs et l'éclatement des branches favorisent la diffusion des maladies phytosanitaires. Enfin, l'utilisation d'herbicides en bordure des haies les fragilise et limite leur régénération.

Assurer la cohérence des politiques publiques pour augmenter leur impact en faveur des haies

Les Régions et les Départements jouent un rôle actif depuis de nombreuses années, en proposant notamment des aides à la plantation de nouveaux linéaires de haies, un appui à l'ingénierie et au montage de projets de plantation, une animation et une information plus transversale du public ainsi que l'inscription des haies dans les documents de stratégie ou de planification territoriale. Ces dispositifs, variables dans leur ampleur et leur mode d'organisation, ne proposent cependant que très rarement un soutien à la reconstitution et à la gestion durable de haies existantes.

Les haies sont également intégrées dans les documents d'urbanisme établis par les communes et leurs groupements, en particulier les schémas de cohérence

Le périmètre de certification de gestion durable PEFC étendu aux arbres hors forêt

PEFC France a étendu son périmètre de certification de gestion durable aux arbres hors forêts situés dans des espaces agroforestiers : haies bocagères, arbres isolés, peupleraies isolées ou d'alignement.

Il n'a toutefois pas été défini une norme spécifique pour cela : les 102 exigences de gestion forestière durable PEFC s'appliquent toutes aux espaces agroforestiers. Une annexe spécifique dispose d'un lexique de correspondance et d'une interprétation pour la mise en œuvre (annexe 1 du PEFC/FR ST 1003-1:2023 : www.pefc-france.org/articles/approbation-par-lassemblee-generale-de-pefc-france-des-nouveaux-standards-de-gestion-forestiere-durable-pefc-pour-la-france).

La certification de gestion durable s'applique aux gestionnaires d'espace et aux entreprises d'exploitation, ces dernières devant respecter les exigences PEFC dans les espaces certifiés et non certifiés. La mise en œuvre de la certification de traçabilité est obligatoire pour les entreprises d'exploitation, de transformation et de commercialisation pour pouvoir vendre des produits PEFC.

Les premières certifications d'espaces agroforestiers interviendront dans le courant du second semestre 2024.

territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU(i)). Ces derniers peuvent protéger les haies au titre des continuités écologiques : le plus souvent, la destruction de haies doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la collectivité, qui peut prévoir une compensation par replantation d'un linéaire équivalent ou supérieur (article L.151-23 du Code de l'urbanisme) ; plus rarement, la destruction de haies est strictement interdite (article L.130-1 du Code de l'urbanisme, relatif aux espaces boisés classés). Toutefois, les demandes de destruction semblent rarement analysées et refusées et la compensation n'est quasiment pas contrôlée.

À l'échelle européenne, les haies bénéficient de deux protections contre la destruction. D'une part, depuis la réforme de la politique agricole commune (PAC) de 2013 entrée en vigueur en 2015, dans le cadre de la bonne condition agricole et environnementale n° 7 (BCAE 7) « *Maintien des particularités topographiques* », tous les exploitants agricoles demandeurs d'une aide de la PAC doivent conserver les haies dont ils ont le contrôle, c'est-à-dire que leur arrachage est interdit (des exceptions sont néanmoins prévues avec, généralement, une exigence de replantation) ; la coupe à blanc est autorisée s'il s'agit d'une opération ponctuelle, ne pouvant être reconduite chaque année. D'autre part, les interventions sur les haies sont encadrées par la réglementation concernant les espèces protégées (directives européennes relatives aux habitats et aux oiseaux), qui ne précise cependant pas la période d'interdiction de perturbation de ces espèces (dans le cadre de la PAC, le bénéfice des aides est conditionné à une interdiction de taille des haies entre le 16 mars et le 15 août). Le faible nombre de contrôles et les sanctions limitées réduisent toutefois la portée réelle de ces réglementations.

Les politiques ministérielles françaises en faveur des haies se sont déclinées tout d'abord dans le cadre du premier plan de développement de l'agroforesterie (PDAF),

Les politiques de l'État français en matière de haies.

Source : ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

mis en place pour la période 2015-2020, puis dans la mesure « *Plantons des haies !* » du Plan de relance en 2021-2022 et enfin dans le Pacte en faveur de la haie publié en septembre 2023 (<https://agriculture.gouv.fr/pacte-en-faveur-de-la-haie>). Issu d'une concertation nationale menée au printemps 2023 par les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique, ce Pacte décliné en six axes et vingt-cinq actions constitue une mise en lumière des enjeux des haies pour communiquer et sensibiliser les collectivités, gestionnaires, agriculteurs, conseillers, entrepreneurs, énergéticiens et industriels à cette nouvelle dynamique collective inscrite sur le temps long. Il doit permettre d'établir les modalités techniques qui stopperont la perte de linéaire et garantiront un gain net de 50 000 km de haies d'ici 2030 (soit de 7 000 à 8 000 km/an, conformément à la trajectoire définie par la planification écologique). À cette fin, l'État mettra en place des financements dédiés sur la période 2024-2027 (110 M€ dès 2024, en plus des financements publics déjà existants : PAC, Stratégie nationale biodiversité, Agences de l'eau, Régions) avec l'objectif de créer des filières pérennes et de mettre en place un financement autonome, à terme, du maintien des haies existantes, de la plantation des nouvelles et de la gestion durable de l'ensemble. Les dispositions législatives et réglementaires seront également améliorées de manière à mieux faire converger les règles agricoles (y compris PAC), environnementales et urbanistiques existantes. Les futures règles sur la plantation et la gestion des haies seront applicables aux opérations mises en œuvre à compter du 29 septembre 2023 de manière à éviter et prévenir la destruction d'une partie du linéaire en amont de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.



Les démarches de certification de la ressource bocagère se mettent en place : l'exemple de la Normandie

Des structures d'approvisionnement variées interviennent sur le territoire normand

En 2022, 900 kt de bois ont été consommées en Normandie par les chaufferies collectives (28 %), industrielles (71 %) et agricoles (1 %). Les plaquettes issues de l'entretien des espaces boisés en constituent 65 % (forêt : 59 %, bocage : 3,5 % et ville : 2,5 %), les connexes des industries du bois 18 %, les déchets de bois 10,5 % et les autres bois 6,5 % (bois en mélanges, granulés...), d'après les données du Programme bois-énergie Normandie 2021-2023.

Les approvisionnements sont assurés par un large ensemble d'opérateurs :

- principalement les sociétés d'envergure régionale ou nationale que sont Biocombustibles SAS, Bois Energie France (filiale de Dalkia) et Soven (filiale de Engie Solutions) ;
- des structures agricoles d'envergure départementale, organisées en milieu rural autour de la valorisation de bois bocagers : SCIC Bois Bocage Énergie dans l'Orne et associations Haiecobois dans la Manche, Bois Haienergie 14 dans le Calvados et EDEN en Seine-Maritime ;

- une structure forestière : Environnement Forêt.

Parallèlement, d'autres sociétés interviennent en tant que fournisseurs de second niveau ou de façon plus ponctuelle (BEMA, Bois Négoce Énergie, ONF Énergie, Alliance Forêt Bois...) ainsi qu'une dizaine d'entreprises spécialisées dans la distribution de granulés en vrac.

Certaines de ces structures d'approvisionnement étaient invitées à partager leurs retours d'expérience et visions pour l'avenir à l'occasion de la journée technique « *bois-énergie et durabilité* » organisée par Biomasse Normandie et la CUMA Normandie Ouest à Lisieux (Calvados) le 23 novembre dernier. Cette manifestation a également été l'occasion pour Biomasse Normandie de présenter le bilan 2022 et les perspectives de consommations de bois-énergie régionales, pour l'Ademe et la Région Normandie de faire part des évolutions de leurs dispositifs de financement pour 2024 en lien avec des exigences de durabilité et pour la DREAL Normandie d'évoquer la transposition du volet durabilité de la directive européenne sur les énergies renouvelables n° 2018-2001 (dite RED II).

Chantier de déchiquetage de bois bocagers.
Crédit : Marine Levrard



La certification des plaquettes forestières, un précédent riche d'enseignements

Depuis plusieurs années, les porteurs de projets de chaufferies collectives et industrielles souhaitant bénéficier du soutien du Fonds Chaleur doivent justifier d'un taux minimum (variable selon les régions) de bois certifié PEFC ou équivalent sur la part de plaquettes forestières. En 2024, la méthodologie de détermination des taux exigés est inchangée et ces derniers sont fixés, pour la Normandie, à 41 % pour les installations de plus de 12 GWh/an et 21 % pour celles de taille inférieure. En revanche, il sera imposé, pour les chaufferies de plus de 12 GWh/an, qu'au minimum 60 % des plaquettes forestières non certifiées soient fournies par des structures ayant une chaîne de contrôle PEFC ou équivalent en vigueur.

En outre, dans le cadre de la directive européenne RED II, la biomasse forestière consommée par les installations soumises aux critères de durabilité de la biomasse utilisée et de réduction d'émission de gaz à effet de serre (chaufferies biomasse de plus de 20 MW (1) et installations relevant du marché des quotas carbone) doit faire l'objet d'un processus de certification attestant du respect de ces critères et de la traçabilité des informations liées. Pour le moment, trois systèmes certificateurs sont reconnus par la Commission européenne pour la biomasse forestière (SURE, SBP et KZR Inig System), la candidature de PEFC étant en cours de validation. Sur la base des consommations de combustibles bois en 2022, le besoin en plaquettes forestières certifiées RED II est estimé à environ 400 kt/an en Normandie soit de l'ordre de 75 % du total des plaquettes forestières consommées en région. La majorité des structures d'approvisionnement, y compris celles de taille modeste, sont donc concernées par la certification RED II de leurs produits.

Soven est en cours de certification RED II (système SBP) pour les plaquettes forestières qu'elle produit en propre mais également celles de ses fournisseurs en étant en mesure de collecter les informations requises auprès d'eux sans qu'ils soient eux-mêmes certifiés. Bois Énergie France est aussi en cours de certification RED II et estime important pour la filière de trouver des solutions pour tout le monde afin de conserver le panel de fournisseurs et continuer à livrer les chaufferies. Biocombustibles SAS, en cours de certification RED II (système SURE), précise que le faible nombre d'organismes certificateurs et leurs moyens humains limités rendent difficile la possibilité pour les fournisseurs de

combustibles d'être certifiés dans les délais impartis par les pouvoirs publics. Selon l'entreprise, il aurait été plus simple d'avoir recours à un système national de certification, solution non retenue par le ministère de la Transition écologique : il conviendrait que cette possibilité soit réétudiée à l'occasion de la mise en œuvre de la directive RED III.

BEMA, également en cours de certification RED II (système SBP), est par ailleurs certifiée PEFC pour sa chaîne de production. Recourir à un autre organisme certificateur que PEFC France l'oblige à refaire certifier l'ensemble de son activité car le module RED II de SBP ne peut être appliqué isolément. Toutefois, SBP considère que c'est l'entreprise qui a fait toutes les démarches qui est contrôlée et garante de la durabilité de la ressource qu'elle mobilise : BEMA reconnaît que cela rend potentiellement facile la certification RED II de l'intégralité de sa production de plaquettes forestières.

Les structures d'approvisionnement présentes, toutes déjà certifiées PEFC pour répondre aux exigences du cahier des charges Ademe pour le Fonds Chaleur, insistent sur les coûts d'une certification complémentaire (investissement dans un logiciel de traçabilité, audit initial, audit annuel, prélèvement du certificateur sur chaque tonne certifiée livrée) qu'il n'est pas facile de répercuter sur le prix de vente des plaquettes forestières aux maîtres d'ouvrage des chaufferies, en particulier aux industriels qui ont des contraintes fortes de compétitivité dans un contexte où le prix du gaz a fortement diminué ces derniers mois.

Le déploiement de la certification des plaquettes bocagères en Normandie, une réalité pour 2024

En 2024, l'Ademe va faire évoluer les modalités du Fonds Chaleur en introduisant, pour les chaufferies consommant des plaquettes bocagères, la possibilité d'une exigence d'un

Précisions sur le calendrier de certification RED II pour les fournisseurs de combustibles

Au regard des retours des opérateurs et compte tenu du manque d'auditeurs disponibles sur le territoire français et de la reconnaissance en cours de PEFC en tant que système volontaire habilité RED II, le ministère de la Transition écologique a apporté le 28 septembre dernier des précisions sur le calendrier des démarches, en particulier les suivantes :

pour les fournisseurs déjà certifiés PEFC, aucune démarche spécifique n'est attendue à ce stade ; la certification RED II doit toutefois être effective pour fin 2024 au plus tard ; pour les fournisseurs non certifiés PEFC, a minima, une démarche formelle doit être engagée d'ici fin 2023 : un justificatif de prise de rendez-vous doit être disponible pour le 31 décembre 2023 et un audit doit être programmé au plus tard d'ici la fin du premier semestre 2024.



Panneau d'information installé sur le site d'un entretien de haie par recépage du taillis.
Crédit : Stéphane Cousin

seuil minimal de celles-ci (variable selon les régions et laissé à l'appréciation des directions régionales de l'Ademe) bénéficiant d'un label de gestion durable (Label Haie ou équivalent). Une concertation est en cours pour déterminer le taux pour la Normandie.

De son côté, la Région accorde des aides bonifiées pour les études de faisabilité et les investissements pour les chaudières hors Fonds Chaleur dès lors que les projets sont situés sur des territoires labellisés Opération Normandie Haies (AMI lancé par la Région) et intègrent une part de bois bocagers. A l'avenir, elle souhaite pouvoir s'appuyer sur des outils factuels de durabilité de la ressource bocagère, adaptés à la réalité de terrain pour favoriser leur utilisation, partagés par les acteurs du territoire et s'inscrivant dans les filières existantes pour éviter l'empilement des procédures.

La biomasse bocagère est en outre concernée par la directive européenne RED II, a minima par le critère de réduction d'émission de gaz à effet de serre. En effet, les critères de durabilité RED II auxquels elle doit satisfaire ou non font l'objet de discussions entre le ministère de la Transition écologique et les professionnels du bois-énergie. A ce jour, pour respecter les exigences RED II, en France, une adhésion à un système reconnu par la Commission européenne est nécessaire également pour les plaquettes bocagères.

Partie prenante de la démarche menée entre 2017 et 2020 et ayant abouti à la création du Label Haie, la SCIC Bois Bocage Énergie est une société coopérative d'intérêt collectif dont le projet est d'œuvrer pour voir exister durablement des paysages parcourus par

des haies bocagères. Elle accompagne ses associés producteurs en réalisant des plans de gestion durable des haies et en fournissant l'appui technique pour obtenir la certification Label Haie (20 % des 150 associés producteurs sont certifiés à ce jour). La SCIC a produit, sur les deux dernières années, environ 2 000 t de plaquettes bocagères labellisées (pour une production annuelle globale de l'ordre de 7 000 t). Elle a pour ambition de rassembler plus de producteurs et de déployer la certification auprès d'eux afin de mobiliser davantage de bois bocager bénéficiant d'un label de gestion durable. Il faudra pour cela relever le défi du changement d'échelle, élaborer un modèle technico-économique reproductible et pérenne, former du personnel et intégrer le changement climatique dans les pratiques de gestion des haies.

Bois Énergie France s'est fixé pour objectif que 15 % de ses plaquettes bocagères soient certifiées Label Haie d'ici 2026. Pour cela, Dalkia a conclu un partenariat avec l'AFAC-Agroforesteries.

Soven envisage de sensibiliser les agriculteurs sur l'intérêt de planter et entretenir les haies et ainsi les amener à adopter une démarche de gestion durable pour avoir des approvisionnements pérennes sur le territoire.

Biocombustibles SAS souhaite déployer de façon proactive et dynamique le Label Haie, notamment sur un territoire d'une quarantaine de kilomètres autour du site d'une coopérative laitière de plus de 400 adhérents et possédant une chaufferie bois.

Depuis 2013, BEMA a introduit une clause dans ses contrats d'achat de bois qui stipule que le vendeur s'engage à ne pas réaliser d'opérations d'arrachage à la suite de l'exploitation des bois par BEMA et que les haies concernées ne sont pas des espaces boisés classés selon le Code de l'urbanisme ni ne sont situées dans le champ de vision d'un monument historique ou sur un site Natura 2000. Pour déployer le Label Haie à partir de 2024, l'entreprise a embauché un salarié qui s'est formé au plan de gestion durable des haies (PGDH) et suit le processus pour devenir auditeur certifié. L'objectif est de créer une organisation collective de gestionnaires (OCG) afin de rassembler des agriculteurs, les accompagner et diffuser les bonnes pratiques. BEMA sera ainsi certifiée selon les deux cahiers des charges du Label Haie, gestion et distribution.

(1) Avec la mise en œuvre de la directive européenne RED III, cette puissance sera abaissée à 7,5 MW.